



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HIL)

Etaient absents excusés : MM. Pierre PORLON, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Etaient absents : MM. Rose-Marie LOQUES, Patrick PELAGE, Ingrid FOSTIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres Représentés : 7	Absents Excusés : 4	Absents : 3
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, quatre (4) absents excusés et trois (3) absents le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation des Procès-Verbaux des séances
du Jeudi 11 Mai et du Vendredi 09 Juin 2023*

1/DCM2023/60

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 11 Mai et le Vendredi 09 Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230712-1DCM202360B-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023

Considérant qu'il est résulté de ces réunions la rédaction de procès-verbaux, joints à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 26

Abstentions : 2-MM. Pinchard DEROS et Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'approuver les Procès-Verbaux des séances du Jeudi 11 Mai et du Vendredi 09 Juin 2023

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

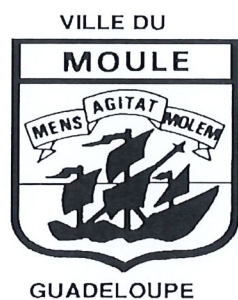
Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230712-1DCM202360B-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023



Procès-Verbal
Conseil Municipal du Vendredi 09 Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230712-1DCM202360B-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vendredi neuf du mois de Juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Joseph HILL), Sylvia SERMANSON (Pierre PORLON), Rose-Marie LOQUES (Eveline CLOTILDE), Grégory MANICOM (Jean ANZALA), Rosette GRADEL (Sandra SERMANSON), José OUANA, (Nadia OUJAGIR), Seetha DOULAYRAM (Patrick PELAGE), Pinchard DEROS (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN)

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres Représentés : 9	Absent Excusé : 1	Absent : 1
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	----------------------	---------------

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé et un (1) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

VIE MUNICIPALE

- 1- Approbation des Procès-Verbaux des séances du Mardi 11 et du Jeudi 27 Avril 2023

INTERCOMMUNALITE

- 2-Autorisation de signer la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) Multi sites de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

AFFAIRES JURIDIQUES

3-Signature d'un protocole d'accord transactionnel en matière contentieuse /régularisation foncière au profit de Mme Cyndia BRADAMANTIS, pour l'acquisition de la parcelle AS 475 devenue AS 854.

4- Projet « de la terre au musée »

5- Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU – Projet PHOBERE

6- Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU – Projet CELY

QUESTIONS DIVERSES

I-Approbation des Procès-Verbaux des séances du Mardi 11 et du jeudi 27 Avril 2023

Madame le Maire débute la séance en sollicitant les remarques des élus s'agissant de l'approbation des Procès-Verbaux des séances du Mardi 11 et du jeudi 27 Avril 2023

Madame Yvane RHINAN précise qu'à la réception de la convocation avoir appelé le vendredi Monsieur François PELAGE, puis Monsieur Gérald SILVESTRE.

Elle ajoute avoir échangé avec Madame SOLE également par rapport à l'enregistrement défaillant. En effet, cette dernière avait sollicité les interventions des élus, sauf que le contenu de la première page a été prise en compte concernant le compte administratif mais pas celui de la 2ème page sur le budget.

Elle poursuit en précisant que le projet modifié n'a pas été transmis.

Madame SOLE précise que pour des raisons inexplicables, l'enregistrement a été défaillant, c'est pourquoi les élus ont été sollicités afin d'obtenir des informations concernant leurs interventions pour favoriser la rédaction du Procès-Verbal.

Elle poursuit en disant avoir bien réceptionné les éléments de Madame Yvane RHINAN, le PV a été modifié, ce dernier sera soumis au Directeur pour approbation et ensuite transmis aux élus avant la signature de Madame le Maire.

Madame Yvane RHINAN termine en faisant remarquer que faute d'avoir reçu ce document modifié, incluant ses propos, qu'elle préfère s'abstenir.

***Approbation des Procès-Verbaux des séances
du Mardi 11 et du jeudi 27 Avril 2023***

1/DCM2023/54

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Mardi 11 et le jeudi 27 Avril 2023 ;

Considérant qu'il est résulté de ces réunions la rédaction de procès-verbaux, joints à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Considérant qu'il convient de modifier la page 50 du procès-verbal du Mardi 11 Avril 2023, pour tenir compte des propos de Madame Yvane RHINAN dans le cadre du vote du Budget primitif

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 29

Abstentions : 4—MM. Jacques RAMAYE, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN et Yvane RHINAN

Article 1 : D'approuver les Procès-Verbaux des séances du Mardi 11 et du jeudi 27 Avril 2023, après avoir modifié la page 50 du procès-verbal du Mardi 11 Avril 2023.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Madame Betty ARMOUGON quitte la séance à 19 h 50

II - Autorisation de signer la convention dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre est bien représentée ce soir au Conseil Municipal. En effet précise-t-elle, la délégation est composée de Mesdames CAROUPANAPOULLE, BELENUS et de Monsieur PARFAIT

Elle invite Madame CAROUPANAPOULE à présenter la question.

Elle débute son intervention en remerciant Madame le Maire et en saluant l'Assemblée. Elle précise que la démarche d'opérations de revitalisation de territoire a été lancée par la Communauté d'Agglomération depuis novembre 2022.

Elle ajoute que cette dernière s'inscrit, dans la continuité de la démarche « Petites villes de demain » notamment avec la commune de Morne-à-l'eau pour la mise en œuvre du projet de revitalisation de la ville.

Elle précise que pour concrétiser le projet « Petites villes de demain », une ORT doit être signé avec l'EPCI. Cependant dit-elle, les problématiques en termes d'habitats, de commerces dévitalisés définies dans le programme « Petites villes de demain » étant également identiques au sein des 3 autres communes, à savoir, Port Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, que donc par cohérence territoriale et solidarité communautaire, la démarche a été étendue à l'ensemble des 5 communes précitées.

Donc dit-elle, c'est dans cette démarche que la CANGT s'est inscrite depuis novembre dernier

Dans ce cadre, reprend-elle, un travail a été effectué avec l'ensemble des 3 communes puisque les communes du Moule et de Morne-à-L'Eau sont déjà des communes PVD qui intégreront l'ORT telle que définie dans la convention.

De ce fait, explique-t-elle, un échange a eu lieu avec les communes de manière à ce qu'elles définissent un périmètre comme l'a fait le Moule et des actions qui concourent donc à revitaliser.

Elle termine en invitant Madame BELENUS, qui apportera un peu plus de détails, sur les orientations stratégiques mais également sur les périmètres tels que pensés par la CANGT.

Elle débute son intervention en saluant l'Assemblée et signale, comme l'a indiqué Madame CAROUPANAPOULLE que dans le cadre de cette démarche ORT, co-construite avec l'ensemble des communes sept orientations ont émergées.

Elle poursuit en précisant que sur ces 7 orientations, 5 orientations thématiques ressortent à savoir :

- La première concerne l'habitat avec un objectif de réinvestir les centres bourg pour les habiter ;
- La seconde est relative à la redynamisation des commerces, de l'artisanat et des services dans les centres bourg ;
- Une 3ème orientation liée à l'aménagement des espaces publics et au développement des mobilités partagées ;
- Une 4ème orientation portant sur la re-végétalisation et la renaturation des centres bourgs ;

Enfin une 5ème orientation thématique qui concerne la valorisation du patrimoine notamment du patrimoine matériel représentant des leviers d'attractivité touristique.

Elle ajoute qu'à ces 5 orientations thématiques s'ajoutent 2 orientations transversales à savoir :

- La mise en place d'outils d'évaluation de la progression du fait de la mise en oeuvre de toutes ces actions de l'ORT pour mesurer la progression du renforcement du rôle de centralité des zones, des périmètres ORT retenus.

- Et la seconde concerne la mise en place d'une gouvernance et d'une animation partagées dans le cadre de cette ORT, afin de justement poursuivre ce travail de co construction qui a été réalisé avec l'ensemble des 5 communes membres et la CANGT.

Elle tient à préciser que s'agissant des périmètres, donc pour Le Moule et Morne-à-L'Eau, ceux définis dans le cadre du programme « Petites villes de demain » inscrits en annexe de la Convention-Cadre « Petites villes de demain » seront prises en compte.

Elle indique que pour les 3 autres communes, un travail a été effectué de concert avec elles pour délimiter ce qui leur semblait le plus pertinent dans le cadre de leur projet de revitalisation de centre bourg.

Elle souligne que s'agissant de la Commune d'Anse-Bertrand, l'ensemble de son centre bourg a été pris en compte avec une forte connotation sur la revitalisation des commerces ainsi que l'absence de certains services notamment médicaux (projet de création notamment d'une maison pluridisciplinaire de santé).

Egalement dit-elle, toujours sur Anse-Bertrand, des projets de valorisation du patrimoine, avec notamment ceux de l'ancienne prison et de la route de Ravine sable sont programmés.

A titre d'exemple, explique-t-elle, en termes d'attractivités touristiques, un projet de construction d'un complexe touristique à proximité de la plage de La Chapelle est également prévu.

Elle affirme que sur la commune de Port-Louis, le périmètre s'inscrit entre la rue du stade et le littoral, en allant du port jusqu'à la plage du Souffleur avec la volonté en fait de vraiment valoriser la frange littorale urbaine de Port Louis. D'autre part, dit-elle, la revitalisation devra être assurée, notamment au niveau des commerces et des restaurateurs qui y sont installés. Par ailleurs, reprend-t-elle, la volonté existe également pour la mise en place d'un pôle culturel éclaté ce qui permettrait de restaurer certains bâtiments historiques par exemple, l'ancien tribunal situé sur le front de mer ainsi qu'un certain nombre de maisons, notamment la « maison Chabbat ».

Elle poursuit en mentionnant que pour la commune de Port-Louis, un troisième type de projet important doit voir le jour, ce dernier concerne notamment la mise en place d'une dynamique urbaine autour du vélo, avec la mise en place de mobilité douce et s'agissant de la troisième commune donc Petit-Canal, elle a la volonté effectivement de définir deux périmètres ORT à savoir :

- Le premier concerne le centre bourg allant de la zone du port jusqu'à la zone de Cornec ;
- Et le second débute au village des Mangles qui est en lui-même historiquement une zone avec une ancienne paroisse qui possède effectivement toutes les caractéristiques requises pour bénéficier des effets d'une ORT.

Elle tient à noter également que sur Morne-à-L'Eau, au-delà du centre bourg « éco-quartier Coeur de grippon », la zone de Vieux Bourg Morne-à-L'Eau a été également intégrée dans le périmètre ORT et deviendra à terme un éco-quartier au même titre que « coeur de grippon ».

Elle termine en indiquant que c'est la fin de la présentation succincte des périmètres ORT et précise être prête à répondre aux questionnements des élus.

Madame le Maire reprend en disant que le Moule est le « bourg centre », d'autres communes qui n'ont adhéré à « Petites villes de demain » ont voulu s'y greffer. Elle poursuit en demandant que ces dernières émargent sur le budget de la CANGT et indique que cette démarche alourdira la charge de cette dernière.

Madame CAROUPANAPOULLE répond négativement et explique que l'ORT est un outil contractuel, en partenariat avec l'Etat qui permet d'offrir un certain nombre de bénéfices juridiques et fiscaux aux communes et est portée par l'EPCI.

Elle ajoute que l'ORT est beaucoup plus pertinente car elle permet la revitalisation de centres bourgs, donc cette dernière est à l'échelle du bassin de Vie.

Ensuite, reprend-elle, au sein de l'ORT, chaque commune possède ses plans d'actions et est maître d'ouvrage de ces derniers, donc, explique-t-elle, elle déterminera ses plans de financement selon les actions définies. Elle ajoute que ce sera la même démarche également concernant la Communauté d'Agglomération qui devra également transmettre ses plans de financement aux partenaires classiques tels que le FEDER, la Région, le Département etc...

Elle tient à préciser que l'ORT, en fait, permet d'obtenir des avantages fiscaux et juridiques.

Elle termine en disant, « voilà ce que l'ORT permet pour les commerces, l'habitat et l'urbanisme mais la CANGT ne la finance pas.

Madame le Maire invite Monsieur Daniel DULAC à s'exprimer.

Il débute son intervention en exprimant sa préoccupation, puisqu'au départ, dit-il, l'ORT était portée par le projet « Petites villes de demain ». Donc maintenant, d'après les précisions de la CANGT, cette dernière souhaite l'élargir à d'autres territoires, c'est pourquoi son interrogation est fondée sur le type de projet auquel sera rattachée l'ORT car la loi ELAN ne permet pas cette association.

Madame BELENUS explique qu'effectivement l'ORT est arrivée sur le territoire du nord Grande Terre en lien avec le dispositif « Petites Villes de demain » du Moule et de Morne à l'eau mais le cadre réglementaire qui s'y applique n'est pas spécifiquement lié à un programme « Petites villes de demain » ou encore un programme « action Cœur de Ville », comme c'est le cas à Pointe-à-Pitre ou Basse-Terre. Elle précise que c'est un cadre à part et les programmes « Petites villes de demain » et « actions cœur de ville » sont issus du retour d'expériences sur les premières ORT. Donc, ajoute-t-elle, c'est tout à fait possible et selon le cadre réglementaire que dans le cas de la programmation d'une ORT, l'EPCI et la ville centre sont principalement concernés par l'ORT. De plus, la loi prévoit que les autres communes de l'agglomération peuvent volontairement demander à être inscrites dans le périmètre de l'ORT, de manière effectivement à mener elles-mêmes leur propre projet de revitalisation de centre bourg. Donc, affirme-t-elle, **il n'est effectivement pas**

Accusé de réception en préfecture
9712219711173-20230712-DCM202360B-DEL
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

contradictoire que la CANGT propose l'extension de l'ORT aux 3 autres communes dans la mesure où les problématiques de revitalisation urbaine rencontrées sur le Moule et Morne à l'eau sont exactement les mêmes au sein des 3 autres communes dans une proportion plus importante, différente.

Elle poursuit en disant qu'à l'échelle du Nord Grande Terre, la CANGT a la volonté, de renforcer son armature territoriale qui passe notamment par le renforcement d'une part, du pôle central constitué :

- de la zone agglomérée des centres-villes du Moule et de Morne à l'eau et des centres bourgs des 3 autres communes, représentant une zone des communes périphériques ;

- de pôles secondaires, qui regroupent les polarités un peu plus éloignées des centres bourgs mais qui eux-mêmes jouent un rôle de centralité comme c'est le cas sur l'ensemble de notre territoire.

Elle ajoute que les sections de Vieux-Bourg et des Mangles notamment, jouent ce rôle-là, raison pour laquelle, en fait, au niveau des difficultés rencontrées au sein de ces différentes communes, ce sont les mêmes notamment concernant l'habitat, le manque de dynamisme des commerces, l'absence de services et particulièrement sur des communes telles que Port-Louis et Anse-Bertrand, celles liées à la santé, donc à l'accès aux soins c'est-à-dire des services publics de base. Donc, c'est vrai, précise-t-elle que les problématiques rencontrées à Moule et Morne à l'eau sont encore plus accrues dans les 3 autres communes.

Monsieur Daniel DULAC rajoute en expliquant avoir bien compris mais au départ reprend-t-il, effectivement, la problématique du développement du territoire est importante et n'est pas associée uniquement aux trois autres. Cependant, sa préoccupation relève au départ d'un projet « Petites Villes de demain » défini d'après des zones de revitalisation, « des droits pour chaque commune ». D'après les explications, la procédure sera étendue.

Monsieur PARFAIT explique que l'ORT est en vigueur depuis la loi ELAN et n'importe quelle commune pouvait se saisir de ce dispositif et solliciter l'EPCI pour en bénéficier.

Cependant, dit-il, les communes du Moule et de Morne à L'Eau ont obtenu un avantage comparatif, car en étant labellisées « Petites Villes de Demain » ces dernières ont bénéficié d'avantages, notamment en terme d'étude, ce qui ne fut pas le cas des autres communes.

Or, reprend-il, au bout du processus de 18 mois du dispositif « Petites villes de demain » une convention cadre valant ORT a été signée, ce qui explique que la ville bénéficie du dispositif ORT qui permet principalement d'obtenir des mesures fiscales, notamment en matière d'urbanisme commercial, pour développer des activités commerciales sans avoir à passer par la Commission Départementale d'Autorisation d'Implantations des Activités Commerciales (CDAIAC). Il précise que ce sont tous ces avantages dont bénéficient les communes.

A titre d'exemple, il précise que lorsqu'une commune décide d'ouvrir un commerce de 500 à 800 m², une autre commune pourra en faire autant.

Il rappelle que ce dispositif permettra à chaque commune justement de se développer à son rythme. Il ajoute qu'une ville a la possibilité de bénéficier du dispositif « Petite villes de demain » et ne pas souscrire à l'ORT. Réciproquement, dit-il, certains territoires bénéficient des dispositifs tels que « Action Cœur de Villes » (ACV), « Petites Villes de demain » et d'autres n'adhèrent qu'au dispositif ORT.

Il tient à faire remarquer que ces dispositifs ne sont pas liés.

Madame le Maire précise que l'ORT permettra d'aboutir à une dynamique notamment au centre bourg de Port-Louis, mais également à la section les Mangles Petit-Canal, petit village très animé par de nombreux commerces.

Monsieur Pierre PORLON rebondit par rapport aux propos de son collègue Daniel DULAC en disant que la seule chose qui l'intrigue c'est que la CANGT ne peut avoir qu'une seule ville centre et non pas deux.

Cependant, reprend-il, l'idée que l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération bénéficient du dispositif ORT, est très intéressante, cependant, il interroge sur la notion de ville centre.

Il poursuit en rappelant que les 5 orientations de l'ORT, correspondent quasiment aux mêmes objectifs que le dispositif « Petites villes de demain » et présente à l'ensemble du conseil municipal, en tout cas à tous les présents, ces dernières qui lui tiennent à cœur à savoir, l'habitat, les commerces et services, le patrimoine et le tourisme, l'espace public, la mobilité ce qui veut dire que les espaces publics doivent être accessibles à tous, ce qui n'est pas le cas du centre-ville du Moule. De plus, la biodiversité représente une nécessité absolue aujourd'hui.

Madame CAROUPANAPOULLE répond à la première question en disant que la commune du Moule représente la ville centre de la Communauté d'Agglomération. Cependant, dit-elle, avant 2021 ou 2022, en tout cas, avant la loi 3 DS, l'ORT était signée entre la ville centre et l'EPCI de rattachement, sauf que depuis la loi 3 DS, l'EPCI peut signer son ORT avec les communes volontaires qui la composent, à condition que bien sûr, les projets de revitalisation qui sont définis dans ces centres bourgs, dans les différentes communes soient bien réels et existants.

Donc reprend elle, c'était bien pour insister sur le fait que maintenant, une certaine souplesse a été instaurée depuis la loi 3 DS, sur la mise en place des ORT. Donc dit-elle, la ville centre est effectivement au sein du dispositif mais c'est également possible que d'autres communes signent cette ORT avec la CANGT, même en l'absence de l'adhésion de la ville centre.

Elle rajoute que pour bien répondre à la question juridique de Monsieur DULAC sur l'articulation finalement entre « Petites villes de Demain » et l'ORT, au niveau de la CANGT une ORT multi sites sera mise en place donc avec deux communes centrales, Morne-à-L'Eau et le Moule, en tenant compte de leur programme « Petites villes de demain » et les 3 autres.

Elle poursuit en indiquant que c'est la convention ORT de la Communauté d'Agglomération qui évoluera en une convention chapeau.

Ainsi, dit-elle, les conventions existantes « PVD valant ORT » deviendront des conventions « files » sans aucune modification et seront annexées à la convention chapeau valant ORT.

Monsieur Pierre PORLON sollicite Madame le Maire pour interroger Madame CAROUPANAPOULLE sur un seul point à savoir les 2 villes centrales, Il précise que la notion de ville centre ayant été retenue par le SAR il questionne sur la ville centre et la ville centrale à savoir Morne-à-L'Eau au sein de la CANGT.

Madame, CAROUPANAPOULLE explique avoir bien précisé deux villes centrales et non deux villes centre, donc une seule ville centre et deux villes avec une grande centralité.

Madame le Maire sollicite les élus, après les explications fournies, pour d'autres questions.

Elle termine en disant qu'avec la ville de Morne-à-L'Eau, le Moule faisant partie de la CANGT, a souscrit au dispositif « Petites villes de Demain » par rapport à la souplesse qu'offre la loi 3DS. Elle précise que c'est pour permettre à d'autres communes de la CANGT de bénéficier du dynamisme du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cependant, ces dernières ne bénéficieront pas des mêmes avantages que les communes de Morne-à-L'Eau et du Moule, mais émergeront à d'autres crédits.

Ainsi, explique-t-elle, une délibération doit être prise pour signer la convention.

Monsieur Pierre PORLON intervient en prenant deux exemples concernant l'apport de l'ORT pour la ville en matière d'urbanisme. Il précise que les règles d'urbanisme pourront être modifiées à l'intérieur du périmètre de l'ORT, soit pour régler les problèmes de commerce, notamment de leur superficie, ce qui n'est pas négligeable parce que ce sera possible dès lors que l'ORT sera signée.

Par ailleurs, dit-il, dans le cadre de l'ORT, au sein du périmètre, des dispositions fiscales et juridiques existent y compris par exemple, pour des opérations de dents creuses, qui permettront à la collectivité de dynamiser son centre-ville.

Madame Marie Alice RUSCADE interroge sur le rôle concrètement de la Communauté d'Agglomération qui, selon elle, à l'époque devait permettre à la Ville du Moule, Ville centre qui était à sa tête « d'entraîner » les autres communes. Mais maintenant c'est le dispositif « Petites villes de demain » et l'ORT qui permettront aux communes du Moule et Morne-à-L'Eau de se développer davantage. Cependant, après avoir entendu les propos tenus, Anse-Bertrand et Port-Louis sont à la traîne et ne se sont pas développées davantage. Ces projets serviront ils à toutes ces villes ?

Elle poursuit en disant que les villes se dépeuplent particulièrement de leur jeunesse. Que fait-on concrètement au sein de la CANGT, pour ces villes qui ne sont pas développées, avec absence de commerces et de logements ? Qu'apporte l'ORT de plus à ces deux communes qui sont à la traîne ?

Madame le Maire explique que hier Jeudi, a eu lieu un grand congrès. Cependant le soin sera laissé au gouvernement de prendre les décisions. Donc, pourquoi dit-elle, ne pas accepter que les 3 communes puissent bénéficier de l'apport de l'ORT ?

Cependant précise-t-elle toutes les communes ne seront jamais au même niveau.

Elle ajoute que certains projets pourront bénéficier de financements de l'Etat, de l'Europe, de la Région et d'ailleurs. Donc, reprend-elle, ce soir les fonctionnaires de la CANGT sont venus présenter aux élus la convention qui sera signée avec les autres communes et Monsieur le Préfet qui représente l'État.

Madame le Maire les remercie pour leur présence et propose à Monsieur Pierre PORLON de les raccompagner.

Madame le Maire termine en sollicitant le vote des élus après toutes les explications fournies

Autorisation de signer la convention

2/DCM2023/55

« Opération de Revitalisation de Territoire »

(ORT) Multi sites de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-035/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension des compétences de la communauté des communes du Nord Grande-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-035/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la communauté des communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;

Vu le projet de territoire de la CANGT approuvé le 23 janvier 2020,

Vu le Contrat de relance et transition écologique (CRTE) de la CANGT approuvé le 8 décembre 2021,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain de Morne-à-l'Eau signée le 2 décembre 2022,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain de Le Moule signée le 2 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230712-1DCM202360B-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que les Villes de Moule et Morne-à-l'Eau se sont engagées dans le programme national Petites villes de demain (PVD) avec l'Etat, la CANGT et d'autres institutions, afin de renforcer la centralité et l'attractivité de leurs centres-villes.

Considérant qu'à l'échelle de l'Agglomération, les problématiques de revitalisation et les enjeux en matière d'habitat, de commerces, d'espaces publics ou de mobilités existent également sur les autres territoires de la CANGT, à savoir Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand.

Considérant qu'aussi, dans le cadre du projet de territoire de la CANGT « Un territoire pour tous, un projet pour chacun » et du contrat de relance et transition écologique (CRTE) de la CANGT, la stratégie de renforcement de l'armature territoriale du Nord Grande Terre, des orientations stratégiques et besoins prioritaires ont été identifiés, afin notamment de :

- Favoriser le renouvellement du pôle central constitué des centres-villes de Le Moule et Morne-à-l'Eau, et des centres bourgs des communes périphériques de Petit-Canal, Port-Louis et l'Anse Bertrand,
- Conforter, mettre en valeur et renouveler le pôle secondaire constitué des polarités éloignées qui représentent de véritables centralités en elles-mêmes que sont les villages de Vieux Bourg Morne-à-l'Eau (ancien centre-bourg) et Les Mangles Petit-Canal (paroisse des Mangles).

Considérant que dans ce contexte, la CANGT et ses communes ont décidé d'un commun accord, d'explorer les outils juridiques, techniques et financiers les plus adaptés pour atteindre ces objectifs et ont fait le choix de mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multisites portant tant sur le pôle central que sur le pôle secondaire précités.

Considérant qu'elle permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes, centres-bourgs et villages en s'appuyant d'une part sur le développement d'une approche intercommunale, et d'autre part sur l'intégration et la coordination de plusieurs domaines d'intervention (habitat, urbanisme, développement économique, lutte contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, réhabilitation de l'immobilier de loisir, valorisation du patrimoine bâti et des friches, aménagement durable des espaces publics, mobilités partagées, renaturation et retour de la biodiversité, ...).

Considérant que c'est un véritable outil contractuel entre l'EPCI, les communes et l'Etat, l'ORT permet de mettre en œuvre un projet multisectoriel, transversal et coordonné avec une gouvernance partagée, pour les centres-villes, centres-bourgs et villages en valorisant la densité, la sobriété et le recyclage de foncier.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi sites de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre qui expose ses périmètres d'intervention, ses orientations stratégiques et son plan d'actions.

Article 2 : D'approuver la demande de transformation des conventions cadre PVD de Le Moule et Morne-à-l'Eau en volets communaux de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) multisites du Nord Grande Terre.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs à la convention d'ORT multisites de la CANGT.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : La Présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, à Monsieur le Maire de la commune de l'Anse-Bertrand, à Monsieur le Maire de la commune de Port-Louis, à Monsieur le Maire de la commune de Petit-Canal, à Monsieur le Maire de la commune de Morne-à-l'Eau, à Madame le Maire de la commune de Le Moule, ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre de finances publiques.

IV - Projet de la Terre au Musée

Madame le Maire propose de traiter la question « Projet de la Terre au Musée » afin de libérer Madame la Responsable du Musée.

Elle sollicite ensuite Monsieur Marius DIEUNA afin de présenter cette question

Il débute son intervention en saluant l'Assemblée et en remerciant Madame le Maire d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour cette question portant sur le projet « de la terre au musée ».

Il explique que ce dernier sera réalisé en collaboration avec le musée Egard CLERC et la direction des affaires culturelles qui initient sur le territoire de la Ville et plus précisément au quartier de « Derrière le Fort » sur la parcelle A0 919, un chantier de fouilles en partenariat avec des scolaires, notamment les classes de CE2 de la Ville de Pointe-à-Pitre et

l'association « Eclats de quartiers » de Derrière Le fort puisque c'est un chantier participatif.

Il poursuit en précisant que plusieurs partenaires seront sollicités, à savoir, le service régional d'archéologie, les archéologues du musée Edgard CLERC, mais également L'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il précise que ce projet a été financé à hauteur 8 000, 00 € pour la première année par le dispositif Contrat de Ville du Moule, et coûtera sur 3 ans, la somme de 15 000 €.

Il termine en invitant Madame GUIMARAES, Conservatrice en chef du Musée Edgard CLERC à intervenir pour donner un peu plus de précisions sur l'aspect technique de cette opération.

Madame le Maire précise que c'était une question à traiter en urgence, raison pour laquelle elle a accepté de la présenter aux élus ce soir.

Madame GUIMARES précise que ses explications ne seront pas longues.

Elle ajoute que la prise de la délibération est urgente parce que les élèves interviendront, du 26 au 30 juin, sur le site

Elle explique que c'est un projet qui a été construit par le Musée Edgard Clerc en collaboration avec le service du patrimoine de la ville du moule, donc c'est un vrai projet participatif et immersif pour faire connaître les métiers du patrimoine aux enfants mais également aux citoyens.

Elle poursuit en disant que, comme l'a signalé Monsieur Marius DIEUNA que ce projet sera réalisé sur une parcelle qui appartient à la ville et qui se trouve entre le fort et la petite plage. Elle ajoute qu'après une houle, avant la période de la covid, datant de 4 ou 5 ans, du matériel archéologique a été découvert « identifié » dans mon jargon, comme un dépotoir, car, auparavant, le ramassage des ordures ménagères n'était pas assuré, donc un trou était creusé dans les jardins et tout y était jeté. Donc, dit-elle, voilà toutes ces choses sont liés aux maisons, depuis sans doute, l'an 1715.

Ainsi, dit-elle, le lieu est un peu abîmé et ressemble à un chantier école, donc ce dernier deviendra un chantier d'initiation pour les enfants et à la fin de la 3ème année, ces jeunes seront les petits conservateurs et pourront monter une exposition temporaire au musée avec tout ce qu'ils auront découvert. Ainsi, explique-t-elle, ces enfants apprendront à faire les cartels et des visites guidées eux-mêmes.

Elle explique que c'est important parce que c'est vrai que souvent ces métiers-là sont vus de loin, appris à l'école mais qui ne sont pas très concrets. Cette expérience servira vraiment de créer du lien concret et direct pour les enfants mais aussi pour l'association Eclats de quartier.

Elle poursuit en disant donc que vraiment « la terre au musée » c'est révélateur. Cependant dit-elle, les enfants découvriront les métiers de la conservation, les métiers de médiation etc.. Donc, dit-elle, une convention bipartite sera signée entre la Ville et le Conseil Départemental qui comprendra les obligations de chacun, et, chaque année, des subventions seront sollicitées en guise d'aide notamment auprès de la DRAC.

Monsieur Marius DIELNA explique qu'effectivement que ce projet est mené dans le cadre du contrat de ville. Donc, dit-il, l'accord favorable est intervenu au mois d'Avril et une subvention de 8 000, 00 € a été obtenue sur les 15 000, 00 € demandés sachant que ce dispositif pourrait être sollicité à nouveau l'année prochaine.

Madame Justine BENN intervient pour féliciter ce magnifique projet. Elle poursuit en disant que le musée Edgard CLERC doit retrouver un peu de dynamisme et que c'est une bonne idée de faire connaître aux enfants l'archéologie

Elle précise que Monsieur Marius DIELNA a déjà répondu en partie à son interrogation car ce sont les élèves de CE2 de l'Ecole Aristide Girard qui seront chargés de mener à bien ce projet.

Elle poursuit en disant que sa seconde question porte sur le financement, le choix du contrat de ville a été fait et ce projet a obtenu 8 000, 00 €. Or dit-elle, ce dispositif se termine en décembre, Pourquoi n'avoir pas opté pour la « cité éducative » qui financerait à hauteur de plus de 8 000, 00 € et qui permettrait d'avoir une enveloppe plus large ?

Madame le Maire explique que c'est le même interlocuteur qui s'occupe du Contrat de Ville et de la réussite éducative.

Monsieur Marius tient à préciser à Madame Justine BENIN n'avoir obtenu effectivement sur 15 000, 00 € que 8 000, 00 € suite à sa première demande.

Il ajoute bien évidemment être en contact permanent avec la responsable de la « cité éducative ».

Il poursuit en précisant qu'au cours de la journée d'hier avoir échangé avec Monsieur Cyril ROULE, le sous-préfet, chargé de la Cohésion sociale qui s'assure du suivi de ce projet. Donc, reprend-il, l'an prochain, la « cité éducative » sera sollicitée. Sinon, dit-il, ce sera sur le budget de la ville puisque la somme de 8 000, 00 € servira véritablement à acheter le matériel nécessaire pour la fouille et le solde sera de de 3000 euros pour les deux années à venir.

Madame le Maire intervient en précisant qu'après les explications fournies, elle propose de voter cette question et ajoute que de toute manière c'est un projet porté par la ville avec le département.

Projet «de la terre au musée »

4/DCM2023/57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville du Moule et le Conseil Départemental de la Guadeloupe, s'associent pour mettre en place un projet participatif et éducatif centré sur l'archéologie, « de la terre au musée ».

Considérant que ce projet, piloté par le musée Edgar Clerc et la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la ville, tend à permettre, sur une période de 3 ans, à une trentaine d'élèves du Moule et aux membres de l'association « Eclats de quartiers », de s'initier aux méthodes de fouilles archéologiques.

Considérant que ce chantier de fouille inédit se situera au quartier « derrière le fort », sur la parcelle A0 919 de la zone des 50 pas géométriques et que l'opération est financée à hauteur de 8 000, 00 € par le Contrat de Ville du Moule.

Considérant qu'il s'inscrit dans une démarche scientifique et culturelle participative, faisant intervenir des professionnels des métiers de l'archéologie et de la muséographie au service des enfants, en contexte scolaire ou extra-scolaire, ainsi que des citoyens amateurs.

Considérant qu'il a pour ambition de lier la découverte de l'archéologie des métiers du musée par l'initiation à toutes les étapes de la fouille archéologique et à celles de la conception et de l'élaboration d'une exposition muséale, composée des artefacts qu'ils auront sortis de terre. Que ce n'est donc pas un chantier école de fouilles.

Considérant qu'il entend construire une action participative combinant les deux domaines de l'archéologie et des musées et qu'il s'articulera autour de la fouille d'un site archéologique de bord de mer au Moule, menacé par la montée des eaux (dépotoir colonial) et une exposition au sein du musée Edgar Clerc.

Considérant que le projet « *De la terre au musée* » offrira donc aux participants la possibilité de se réapproprier leur patrimoine et leur histoire, en s'initiant aux techniques de la fouille archéologique et de la post-fouille.

Considérant que par ailleurs, il permettra de valoriser leurs découvertes en concevant et en réalisant une exposition co-construite à partir des objets sortis de terre.

Considérant que le site a été mis à jour suite à une forte houle en octobre 2018 et est depuis suivi de près par le service régional de l'archéologie.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Projet « de la terre au musée » en partenariat avec le Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental ;

Article 3 : D'autoriser ce programme de fouille sur la parcelle A0919 de la zone des 50 pas géométriques ;

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

III - Signature d'un protocole d'accord transactionnel en matière contentieuse, Régularisation foncière au profit de Madame Cyndia BRADAMENTIS pour l'acquisition de la parcelle A S 475 devenu à AS 854 .

Elle poursuit en précisant que les élus ont reçu la notice et préfère parler de cette affaire.

Elle débute en disant que la ville a eu à mener une opération d'aménagement avec la SEMSAMAR qui a voté lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2002 et que cette dernière avait obtenu une convention de mandat pour la vente des parcelles du secteur de guénette. C'est la société dit-elle, qui percevait et qui perçoit toujours selon la convention, les sommes requises pour le paiement de la parcelle. Donc, reprend-elle, les personnes procédaient au paiement par de petits sommes, car c'était une vente à caractère social, le prix du mètre carré avait fait l'objet d'une délibération et les paiements se faisaient tous les mois, tous les 2 mois et même tous les trimestres.

Ensuite dit-elle, Maître KASSIS effectuait des séances de signatures et beaucoup d'administrés sont devenus propriétaires de leurs parcelles car de belles maisons y sont construites sur des parcelles qui ne leur appartenaient pas, car la maison appartient au propriétaire du sol. Cependant dit-elle, beaucoup n'ont pas encore terminé de payer et une dernière réunion a été réalisée pour les inviter à le faire car l'ancienne opposition leur faisait comprendre que l'achat du terrain était anormal.

Elle informe que certains ont cru ces élus de l'opposition et ne se sont pas acquittés du paiement. Dans ce cadre, une réunion a été effectuée avec eux pour leur expliquer l'obligation de payer comme proposé, car l'évaluation domaniale sera faite par le service des domaines et ils payeront plus cher. En effet, reprend-elle, la convention avec la société prendra bientôt fin. Elle précise qu'actuellement c'est l'étude de Maître PARAN qui se trouve à Saint-François qui a en charge cette régularisation foncière.

Dans ce cadre précise-t-elle, la famille occupait des parcelles, la vente a été réalisée à plusieurs de ses membres. Ainsi, dit-elle, la vente des premières parcelles a été faite en faveur de Yohan JOGA qui possède une maison à l'angle de la Maison de quartier de Guénette et y a construit deux appartements. Logiquement reprend-elle, pour la Ville la vente rentrait dans le cadre d'une affaire sociale.

Elle poursuit en expliquant que sur cette parcelle où habitait les parents JOGA était construite une vieille maison.

Elle indique qu'une vente a été faite à deux filles JOGA, puis celles vendues à Yohan où se trouve son père, puis une autre parcelle a été vendue à Madame BRADAMENTIS née JOGA dont l'époux est décédé, qui réside en dessous de cette

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230712-1DCM202360B-DE
Date de transmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Elle reprend en disant qu'un neveu a voulu l'acheter, puis une tante, mais personne ne l'a acquise.

Elle explique qu'une des petites filles de Monsieur et Madame JOGA a manifesté le désir de faire l'acquisition. Ainsi, la SEMSAMAR et la ville ont signé avec elle, un compromis de vente. A partir de là, pour un bout de terrain tellement de choses se sont passées, entre la venue de deux avocats dont maître TACITA, la haine qui s'est installée dans la famille, des histoires entre cousins et cousines, la ville a préféré laisser libre la parcelle compte tenu de cette situation pour servir de parking.

Ensuite, dit-elle, la ville a pris un avocat. Effectivement, reprend-elle, cette promesse de vente avait été signée en 2018 au bénéfice de Mme Cyndia BRADAMENTIS. Elle précise qu'elle a payé en deux mensualités, la vente devrait être finalisée par un acte authentique devant notaire conformément à la promesse de vente du 30 novembre 2018. Elle précise que cette acquisition n'avait jamais pu se faire, or, elle a acheté cette parcelle de terre pour le montant de 7 524, 23€

Madame le Maire termine en disant que le conseil municipal doit prendre une délibération pour l'autoriser à signer et approuver la vente de la parcelle A S 854 à Madame BRADAMENTIS.

Signature d'un protocole d'accord transactionnel en matière contentieuse pour l'acquisition de la parcelle AS 475 devenue AS 854 par Madame Cyndia BRADAMANTIS **3/DCM2023/56**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone de Guenette, votée par délibération du conseil municipal n°1 du 28 octobre 2002, la Commune du Moule a mis en œuvre une convention de mandat de réalisation à passer avec la SEMSAMAR.

Considérant que par délibération n° 6 votée en date du 29 janvier 2004, il a été autorisé la régularisation foncière des terrains du quartier de Guénette dénommé « le Vieux Guénette » suite à la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en cohérence avec le développement de la zone limitrophe dite « Nouveau Guénette ».

Considérant que le terrain concerné par la vente a été évalué à 7 524,23 € (sept mille cinq cent vingt-quatre euros et vingt-trois centimes), conformément à l'avis de valeur rédigé par l'EUURL EURODOM INVEST représentée par Monsieur Philippe HUREAU le 21 février 2019, pour une superficie de 329 m².

Considérant qu'une promesse de vente a été signée en date du 30 novembre 2018, au bénéfice de Madame Cyndia BRADAMANTIS.

Considérant que la ville devant respecter ses engagements envers cette dernière, a donc rédigé un protocole transactionnel de vente, qui tiendra compte du prix fixé antérieurement par l'EURL EURODOM INVEST, et sera signé par les deux parties.

Considérant que la vente devra donc être finalisée par un acte authentique devant notaire conformément à la promesse de vente du 30 novembre 2018, ci-dessus mentionnée.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel concernant la vente de la parcelle AS 854 à Madame BRADAMANTIS.

PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION VALEUR VENALE (HT)
AS 475 devenue AS 854	329 m ²	Vieux Guénette	7 524,23 € (TTC)

Article 2 : De faire droit audit protocole transactionnel de vente qui sera signé entre la collectivité et Madame BRADAMANTIS.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris le protocole transactionnel de vente, en matière contentieuse.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

*Régularisation foncière au profit de Mme Cyndia BRADAMANTIS, 3-1/DCM2023/56
pour l'acquisition de la parcelle AS 475 devenue AS 854*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone de Guenette, votée par délibération du conseil municipal n°1 du 28 octobre 2002, la Commune du Moule a mis en œuvre une convention de mandat de réalisation à passer avec la SEMSAMAR.

Considérant que par délibération n° 6 votée en date du 29 janvier 2004, il a été autorisé la régularisation foncière des terrains du quartier de Guénette dénommé « le Vieux Guénette » suite à la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en cohérence avec le développement de la zone limitrophe dite « Nouveau Guénette ».

Considérant que le terrain concerné par la vente a été évalué à 7 524,23 € (sept mille cinq cent vingt-quatre euros et vingt-trois centimes), conformément à l'avis de valeur rédigé par l'EURL EURODOM INVEST représentée par Monsieur Philippe HUREAU le 21 février 2019, pour une superficie de 329 m².

Considérant qu'une promesse de vente a été signée en date du 30 novembre 2018, au bénéfice de Madame Cyndia BRADAMANTIS.

Considérant que la ville devant respecter ses engagements envers cette dernière, a donc rédigé un protocole transactionnel de vente, qui tiendra compte du prix fixé antérieurement par l'EURL EURODOM INVEST, et sera signé par les deux parties.

Considérant que la vente devra donc être finalisée par un acte authentique devant notaire conformément à la promesse de vente du 30 novembre 2018, ci-dessus mentionnée.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'Approuver la vente de la parcelle AS 854, à Madame Cyndia BRADAMANTIS conformément à la promesse de vente établie en date du 30 novembre 2018.

PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION VALEUR VENALE (HT)
AS 475 devenue AS 854	329 m ²	Vieux Guénette	8 524,23 € (TTC)

Article 2 : De réaffirmer sa volonté de poursuivre la régularisation foncière de Guénette, conformément aux termes de la délibération n° 6 du 29 janvier 2004, susmentionnée.

Article 3 : De prendre acte de la vente de la parcelle AS 475 devenue AS 854 au bénéfice de Madame Cyndia BRADAMANTIS qui sera finalisée par un acte authentique.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Madame le Maire précise que deux autres questions ont été ajoutées à l'ordre du jour

Monsieur pierre PORLON reprend en disant que ces sont des questions qui ont été ajoutées à la demande du service de l'urbanisme, après échanges avec Madame le Maire

En effet, dit-il, ce sont deux opérations relevant de la zone 1AU du PLU.

D'habitude explique-t-il, la commission émet un avis sur ces questions avant présentation au Conseil Municipal.

Cependant, dit-il, compte tenu du fait, que la commission est prévue le 12 Juin mais que le Conseil Municipal ne se réunira plus le 22 Juin mais le 6 Juillet, Monsieur CHARIN a fait savoir que le délai serait trop long pour l'attribution du permis de construire.

Il reprend en disant que c'est la raison pour laquelle le conseil municipal est sollicité sans présentation en commission, puisque c'est le conseil municipal qui prend la décision d'approuver les deux projets d'aménagement situés dans la zone.

Madame le Maire lui demande de présenter rapidement les projets.

. V- **Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU**

Il précise que c'est un projet de Madame PHOBERE ép. BURLET Etienne Claire Ange demeurant 14, Chemin Rue de Chantereine 77181 LE PIN

Ce dernier consiste en la construction d'une maison individuelle de type F3 sur une parcelle cadastrée AI 1533 d'une superficie de 1000 m² sise à l'Anglais route du palais.

*Approbation du projet d'aménagement de Mme PHOBERE
Epouse BURLET Etienne Claire Ange dans la zone 1AU du PLU*

5/DCM2023/58

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,**

Considérant que « les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230712-1DCM202360B-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que pour ces derniers, le projet d'aménagement sera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Demandeur : Madame PHOBERE ép. BURLET Etienne Claire Ange
14, Chemin Rue de Chantereine
77181 LE PIN

Considérant que le projet consiste la construction d'une maison individuelle de type F3 sur une parcelle cadastrée AI 1533 d'une superficie de 1000 m² sise à l'Anglais route du palais.

DISPOSITIONS DU PROJET CONCERNANT SON INSERTION DANS LE SITE

Considérant que l'accès se fera à partir de la route du Palais. Que l'implantation respecte les prospects d'urbanisme. Que les constructions avoisinantes sont des maisons individuelles du même type

PRESENTATION DU TERRAIN

Considérant que le projet est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie. Qu'il s'intègre sans dénaturer l'environnement par rapport aux constructions existantes.

Considérant que la construction sera desservie par des réseaux existants.

Considérant que l'ouvrage qui sera construit en maçonnerie pour une surface habitable de 56.19 m², avec une toiture « structure charpente » en bois et « couverture tôle ondulée ». Que le projet est composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, deux dégagements, d'une terrasse et un WC. Que la charpente traditionnelle sera en bois et tôles ondulées de couleur claire comme prévu dans l'insertion du projet.

Considérant que la maison sera raccordée aux réseaux d'eau, téléphonique et d'électricité existants.

Considérant que le traitement des eaux usées sera assuré par l'installation d'un système d'assainissement non collectif.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de Madame PHOBERE épouse BURLET Etienne Claire Ange, dans la zone 1AU du PLU.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Madame Yvane RHINAN quitte la séance à 20 h 48 en laissant une procuration à Madame Ingrid FOSTIN

VI- Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU

Monsieur Pierre PORLON explique que c'est un projet de Monsieur Romuald CELY demeurant 58 Rue du Crématérium 97111 MORNE-A-L'EAU

Il précise que sa présente demande a pour objet la construction maison traditionnelle de type F 4 à usage d'habitation sur un terrain d'une surface de 800 m² situé à Champ Grillé Elle sera de plain-pied et comportera un seul niveau.

***Approbation du projet d'aménagement de M. Romuald CELY 6/DCM2023/59
dans la zone 1AU du PLU***

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,**

Considérant que « les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat ».

Considérant que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Demandeur : Monsieur Romuald CELY
58 Rue du Crématérium 97111 MORNE-A-L'EAU

Considérant que la présente demande a pour objet la construction d'une maison traditionnelle de type F 4 à usage d'habitation sur un terrain d'une surface de 800 m² situé à Champ Grillé. Qu'elle sera de plain-pied et comportera un seul niveau. Que l'environnement proche est constitué de maisons individuelles.

Considérant que le terrain est en légère pente et qu'il bénéficie d'une ventilation agréable et d'une vue dégagée. Que naturellement non boisé, le choix a été fait de planter les essences locales (café, oranger, manguier)

Le projet

Considérant qu'il s'agit d'une villa en parpaing avec une surface de plancher de 70,08 m² composée de la manière suivante : Cuisine/ Séjour : 2 Salles de bain, 1wc.

Insertion du projet dans le paysage

Considérant que la maison sera située en début de parcelle. Que le lot a un accès frontal et une possibilité d'accéder en véhicule à la construction. Que 2 places de parking seront créées afin de permettre une aisance au niveau du stationnement, la maison sera placée de manière à ne pas gêner les autres constructions mais aussi à ne pas dénaturer l'aspect initial de l'environnement.

Considérant que la forme de la toiture est en tôle pré laquée en pans de 25 degrés avec un décroché de 50 cm de l'emprise. Que la toiture est composée de 4 pans. Que la hauteur sous égout de la construction est à 2,50m et que la hauteur maximale du faitage par rapport à la dalle est de 4,92 m.

Considérant que la construction projetée est une maison individuelle en structure parpaing avec un enduit ciment. Que l'ensemble des travaux nécessaires à la solidité, à l'habitabilité et à la vitalisation du logement est prévu. Que les principaux éléments constructifs retenus sont les suivants :

- Les menuiseries extérieures (volet + châssis vitrés) sont en aluminium, sauf la porte d'entrée en acier ;
- La toiture : la tôle est pré laquée, avec une couleur en harmonie avec l'environnement Ossature charpente ;
- La hauteur au faitage sera de 4,92 m maxi. Les façades seront en maçonnerie, avec enduit en crépi de ton clair.

Réseaux :

Considérant que les réseaux EAU, EDF, PTT seront enterrés de la construction à la route d'accès du terrain.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de Monsieur Romuald CELY, dans la zone 1AU du PLU.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55.

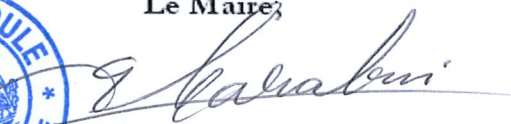
Fait à Le Moule, le 09 Juin 2023

Le Secrétaire de séance,


Thierry FULBERT

Le Maire,





Gabrielle LOUIS-CARABIN